

## Point de vue de Deloitte sur la comptabilité et l'information financière

7 décembre 2017

# Points à considérer relativement à IFRS 9 et à IFRS 15

# Mise en garde importante

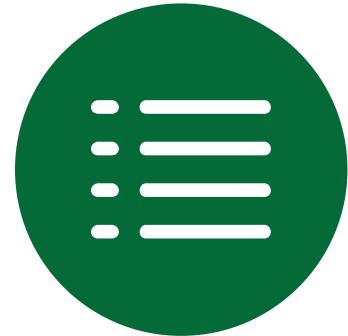
- Cette webémission n'offre aucune indication officielle de Deloitte sur l'interprétation de questions comptables.
- Pour obtenir des précisions, veuillez consulter votre conseiller de Deloitte.



Veuillez noter qu'aucun certificat ne vous sera remis pour votre participation à cette mise à jour. Nous vous invitons à vous informer au sujet des crédits de formation professionnelle auprès de votre ordre provincial.

# Ordre du jour

- **Adoption d'IFRS 9**
  - Mesures à prendre pour réussir la mise en œuvre
- **Adoption d'IFRS 15**
  - Exécution de votre analyse
- **À l'adoption – Informations intermédiaires**
- **Plan de travail de l'IASB**



Attention : Le son de la présentation d'aujourd'hui sera transmis au moyen des haut-parleurs de votre ordinateur.

# IFRS 9

## *Instruments financiers*

# Adoption d'IFRS 9

## Mesures à prendre pour réussir la mise en œuvre

Principales mesures à prendre  
d'ici la DPA



**Date de première  
application**  
**1<sup>er</sup> janvier 2018**

Décisions à prendre et  
documentation à mettre en  
place avant la DPA



Points à considérer de la DPA au  
premier rapport trimestriel



Points à considérer en fin  
d'exercice pour la première période  
de présentation de l'information  
financière annuelle selon IFRS 9



# Adoption d'IFRS 9 (suite)

## Principales mesures à prendre d'ici la date de première application



### Dresser une liste exhaustive des instruments financiers

- Préparer une liste exhaustive des instruments financiers détenus qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 9.

### Identifier les conditions contractuelles des actifs financiers

- Examiner les conditions contractuelles présentes au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument afin d'identifier toutes les principales modalités pouvant influer sur la variabilité et le calendrier des flux de trésorerie.

### Soumettre les actifs financiers à l'évaluation de la condition « uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts (« URPI ») et de la condition du modèle économique

- Condition URPI – Évaluer si les flux de trésorerie de l'actif financier correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.
- Condition du modèle économique – Évaluer la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Bien que l'évaluation de cette condition doive s'appuyer sur le modèle économique à la date de première application, il est possible d'en effectuer une évaluation préliminaire avant cette date et de simplement déterminer à la date de première application s'il y a eu un changement dans le modèle économique.



# Adoption d'IFRS 9 (suite)

## Principales mesures à prendre d'ici la date de première application

### Tirer une conclusion sur les catégories de classement

- Après avoir effectué les évaluations à la diapositive précédente, tirer une conclusion sur les catégories de classement et d'évaluation :
  - Coût amorti\*
  - JVAERG (instruments de capitaux propres)
  - JVAERG (instruments d'emprunt)
  - JVRN

\*Seuls les instruments dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts ET dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels doivent être classés et évalués au coût amorti.

### Préparer une ébauche de modèles de dépréciation fondés sur les pertes de crédit attendues

- Évaluer le niveau auquel les instruments seront regroupés aux fins des tests de dépréciation.
- Déterminer si des mesures de simplification seront appliquées aux créances clients à long terme et aux instruments comportant un *risque de crédit faible*.
- Recueillir des informations pour déterminer s'il y a eu une *augmentation importante du risque de crédit* depuis la comptabilisation initiale de l'instrument, comparativement au risque de crédit à la date de première application.
- Identifier et recueillir les informations requises pour établir les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues, y compris les informations historiques, actuelles et prospectives.



# Décisions à prendre et documentation à mettre en place avant la date de première application

---



## Identifier et consigner les options d'évaluation à la juste valeur

Des options d'évaluation à la juste valeur sont proposées pour les instruments suivants si certaines conditions sont respectées :

- Actifs financiers à la JVRN
- Placements en instruments de capitaux propres n'étant pas détenus à des fins de transaction à la JVAERG
- Passifs financiers à la JVRN

## Identifier les nouvelles stratégies de couverture et préparer ou mettre à jour la documentation de couverture

- Une documentation de couverture qui répond aux critères d'IFRS 9 doit être en place avant la date de première application pour que l'entité puisse appliquer la comptabilité de couverture.
- On ne peut appliquer la comptabilité de couverture que si une documentation de couverture conforme aux exigences d'IFRS 9 a été établie.
- Pour les couvertures existantes selon IAS 39, il faut s'assurer que la documentation de couverture a été mise à jour.

## Choisir la méthode de transition

- Deux options sont proposées :
  - Méthode rétrospective avec retraitement des données comparatives
  - Méthode rétrospective sans retraitement des données comparatives



# Points à considérer de la date de première application au premier rapport trimestriel

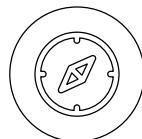


## Quantifier l'incidence et préparer les ajustements transitoires

- À la date de première application, quantifier l'incidence des changements dans le classement et l'évaluation, ainsi que toute perte de valeur comptabilisée le premier jour.
- Préparer des écritures d'ajustement.

## Préparer des états financiers pro forma

- Des informations additionnelles plus détaillées devront être fournies, et la direction ne doit pas sous-estimer le temps qu'il faudra pour compiler et préparer ces nouvelles informations à fournir.



# Points à considérer en fin d'exercice pour la première période de présentation de l'information financière annuelle selon IFRS 9



## Contrôles internes

- Envisager de mettre en place des contrôles internes durant le passage à IFRS 9.
- Envisager d'apporter des changements aux contrôles existants par suite de l'application d'IFRS 9, notamment en ce qui concerne la comptabilité de couverture ou les pertes de crédit attendues.

## Comptabilisation des nouvelles transactions selon IFRS 9

- Les nouvelles transactions conclues après la date de première application seront comptabilisées selon IFRS 9.

## Autres

- **Fiscalité** – Évaluer l'incidence fiscale du passage à IFRS 9, y compris l'effet du retraitement de l'information, des changements dans le classement et l'évaluation et de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit.
- **Technologies et systèmes d'information** – Évaluer les changements qu'il faudra apporter au système informatique pour pouvoir recueillir les informations exigées pour le traitement comptable et la présentation de l'information.



# IFRS 9 – Autres éléments

## Modification de contrats d'emprunt – IAS 39 vs IFRS 9

Le traitement d'une dette qui est modifiée mais non éteinte diffère du traitement selon IAS 39 :

### Selon IAS 39...

- **Le taux d'intérêt effectif révisé** est déterminé en fonction des flux de trésorerie modifiés.
- Un taux d'intérêt révisé aura une incidence sur le résultat net des **périodes futures**.
- **Aucune écriture** n'est passée à la date de la modification.

vs

### ... À l'adoption d'IFRS 9

- En raison de la clarification de l'IASB
  - Comptabiliser en résultat net, lorsque la modification a lieu, toute différence entre les flux de trésorerie modifiés et les flux de trésorerie initiaux actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument.
  - Réviser la valeur comptable du passif financier et calculer un taux d'intérêt effectif révisé.
- Application rétrospective, incidence sur les entités ayant déjà adopté la norme et à la transition.

# IFRS 9 – Exemple

## Modification de contrats d'emprunt – IAS 39 vs IFRS 9

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la société A a un encours de **950 000 \$** sur un prêt à rembourser à la Banque X. Le même jour (1<sup>er</sup> janvier 2016), la Banque modifie les conditions du prêt en réduisant son taux d'intérêt et en prolongeant de deux ans sa durée. Cette modification des conditions n'entraîne ni coûts ni honoraires.

La société A détermine qu'en tenant compte du taux d'intérêt effectif initial, la valeur actualisée des flux de trésorerie de la dette modifiée s'élève à **865 000 \$**. Nous supposons que la modification ne donne pas lieu à l'extinction de la dette (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle).

La société A a un gain de **85 000 \$** [950 000 \$ - 865 000 \$]. Comment le gain doit-il être comptabilisé?

### IAS 39

Le gain de 85 000 \$ sera comptabilisé en résultat net au cours de *périodes futures* en tant que charge d'intérêts au moyen d'un taux d'intérêt effectif révisé. La dette initiale n'est pas décomptabilisée.

### IFRS 9

Le gain de 85 000 \$ sera comptabilisé en résultat net le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le coût amorti de la dette initiale est ajusté à 865 000 \$.

Au moment du passage à IFRS 9, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un ajustement transitoire devra être fait pour porter le montant de la dette au niveau qu'il aurait atteint si la valeur comptable avait été de 865 000 \$ et si le taux d'intérêt effectif initial s'était appliqué à partir de cette date (c.-à-d. application rétrospective).

# Décisions récentes de l'IFRIC

## IFRS 9 – Actifs financiers admissibles au classement JVAERG

### Quel est le problème?

Septembre 2017

- Un instrument remboursable au gré du porteur confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie ou un autre actif financier. Il s'agit d'un passif financier, sauf s'il respecte les exigences énoncées aux paragraphes 16A à 16D d'IAS 32.
- Les instruments remboursables au gré du porteur sont-ils classés en tant qu'instruments de capitaux propres par l'émetteur, conformément aux paragraphes 16A à 16D d'IAS 32, et sont-ils admissibles au classement JVAERG?

### Décision de l'IFRIC

Non. IAS 32 définit un instrument de capitaux propres comme suit : « tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs ». Les instruments remboursables au gré du porteur sont des passifs financiers et ne sont pas des instruments de capitaux propres tels que définis dans la norme. Par conséquent, ils ne sont pas admissibles au classement JVAERG.

### Exemple

Un investisseur a des placements dans des actions de deux entités, et ces actions ne sont pas détenues à des fins de transaction :

- Les actions de l'entité A sont des instruments remboursables au gré du porteur classés comme instruments de capitaux propres car ils remplissent les conditions énoncées dans les paragraphes 16A à 16D d'IAS 32.
- Les actions de l'entité B répondent aux critères normaux du classement en tant qu'instruments de capitaux propres.

### Question :

- Quel placement un investisseur peut-il désigner à la JVAERG?

### Réponse :

- Seules les actions de l'entité B peuvent être désignées à la JVAERG. Les actions de l'entité A ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres et sont donc classées à la JVRN.

# IFRS 15

*Produits des activités ordinaires  
tirés de contrats conclus avec  
des clients*

# Adoption d'IFRS 15

## Exécution de votre analyse

**Méthode de transition et ajustements transitoires connexes**

**Compréhension des accords contractuels selon IFRS 15**

**Estimations comptables liées aux produits des activités ordinaires**

**Prise en considération des contrôles internes à l'égard de l'information financière**

**Obligations en matière d'informations à fournir**

# Adoption d'IFRS 15 (suite)

## Exécution de votre analyse

### Méthode de transition et ajustements transitoires connexes

**La méthode choisie aura vraisemblablement une incidence sur la nature et l'étendue des travaux qui devront être effectués**

- Deux options de transition pour l'application de la nouvelle norme (application rétrospective intégrale ou application rétrospective modifiée) – des mesures de simplification facultatives peuvent aussi être appliquées à la date de transition
- Procédures pour déterminer si les informations produites par l'entité sont suffisantes et appropriées pour effectuer les analyses et formuler les conclusions
- Incidence fiscale des ajustements transitoires
- Évaluation requise, même si on conclut que la transition aura peu ou pas d'incidence
- Contrôles internes liés aux ajustements transitoires

# Adoption d'IFRS 15 (suite)

## Exécution de votre analyse

### Compréhension des accords contractuels selon IFRS 15

**Tout commence au niveau des contrats...**

- Assertions relatives à l'homogénéité des contrats
- Réexamen des conditions contractuelles existantes dans le contexte de la nouvelle norme
- Aspects clés fréquents :
  - Identification des obligations de prestation
  - Rythme de comptabilisation des produits des activités ordinaires
  - Entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire
- Questions propres au secteur d'activité

# Adoption d'IFRS 15 (suite)

## Exécution de votre analyse

### Estimations comptables liées aux produits des activités ordinaires

**Pour bon nombre d'entités, l'application de la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires touchera de nouveaux aspects faisant appel au jugement de la direction et donnera lieu à de nouvelles estimations – par exemple...**

- Jugements pour déterminer si les obligations de prestation sont « distinctes »
- Évaluation de la contrepartie variable
- Évaluation du prix de vente spécifique
- Juste valeur de la contrepartie autre qu'en trésorerie
- Sélection d'une méthode appropriée pour évaluer la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie

### Changements possibles des aspects clés – Identification des risques importants

# Adoption d'IFRS 15 (suite)

## Exécution de votre analyse

### Prise en considération des contrôles internes à l'égard de l'information financière

#### 1. Contrôles au niveau de l'entité

- Comment l'entité a-t-elle géré/évalué le passage à la nouvelle norme

#### 2. Système d'information et contrôles manuels

- Processus et systèmes nouveaux ou modifiés pour recueillir des données sur les contrats, formuler de nouvelles estimations et étayer les nouvelles informations fournies dans les états financiers

#### 3. Contrôles de revue de la direction

- Prise en considération du niveau de précision/regroupement et des critères d'investigation

# Adoption d'IFRS 15 (suite)

## Exécution de votre analyse

### Obligations en matière d'informations à fournir

#### Les obligations en matière d'informations à fournir ne sont pas sans importance

- Informations à fournir préalables à l'adoption – IAS 8/SAB 74
- Informations à fournir de la période de transition
- Informations à fournir après l'adoption :
  - Ventilation des produits dans les catégories appropriées
  - Soldes des contrats, y compris les soldes d'ouverture et de clôture des créances, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats
  - Obligations de prestation, y compris le moment où les obligations de prestation sont habituellement remplies et le prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir en vertu du contrat
  - Informations quantitatives ou qualitatives sur les actifs comptabilisés au titre des coûts d'obtention ou d'exécution des contrats conclus avec des clients

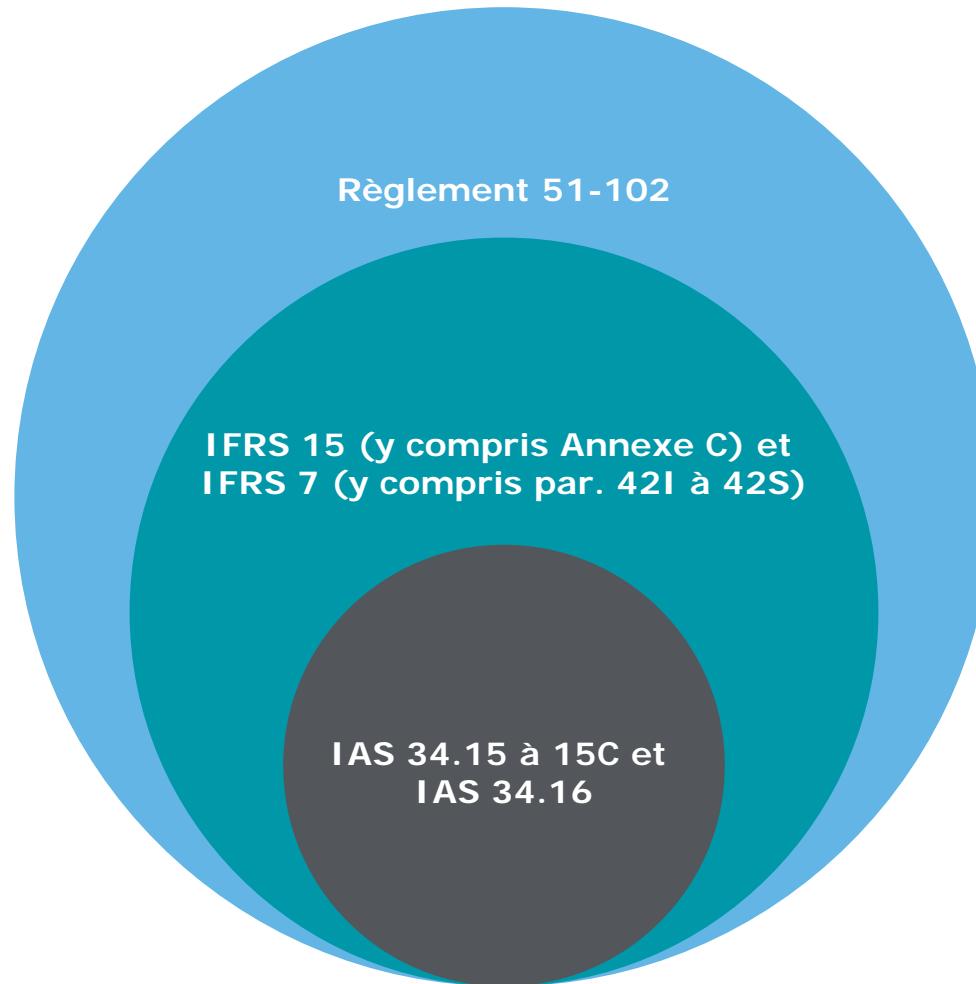
# À l'adoption

## Informations intermédiaires

# À l'adoption

## Informations intermédiaires

**T1 2018 – À l'adoption**





Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Les renseignements contenus dans la présente ne remplacent d'aucune façon les conseils d'un spécialiste.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses entités affiliées.